



Paris, le 21 avril 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet de Police interdit l'achat et la détention d'artifices à Paris et dans la petite couronne

Depuis quelques nuits, dans plusieurs communes de l'agglomération parisienne les forces de l'ordre sont la cible de jets de projectiles, de tirs de mortiers et de jets de substances ou mélanges dangereux. Ces violences, commises en réunion par des groupes d'individus sont susceptibles, outre les violences volontaires exercées à l'encontre des policiers, d'engendrer des blessures graves contre les personnes et des dommages aux biens.

Afin de prévenir ces désordres, Didier LALLEMENT, préfet de Police, garant de sécurité des habitants de l'agglomération parisienne, a pris la décision d'interdire, à partir du 21 avril 2020 20h00 jusqu'au 27 avril 2020 à 08h00 à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de Seine Saint-Denis et du Val de Marne, la cession à titre onéreux ou non, ainsi que le port et le transport par des particuliers, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4 ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2.

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification ou de formation peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger à ces mesures.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr